



Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Plan stratégique (2023-2028)

du Cégep de St-Félicien

Décembre 2023

Introduction

La planification stratégique 2023-2028 du Cégep de St-Félicien a été adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 13 juin 2023. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 28 juin de la même année.

La Commission a évalué la planification stratégique lors de sa réunion tenue le 21 décembre 2023. Pour ce faire, elle en a examiné la conformité aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et en a apprécié l'efficacité potentielle par l'analyse de ses différentes composantes. Elle fait état de ses conclusions dans le présent rapport.

Présentation du plan

Pour l'élaboration de son *Plan stratégique 2023-2028*, le Cégep s'est appuyé, entre autres, sur le bilan de sa planification stratégique précédente et sur une vaste consultation menée notamment auprès de la population collégiale, des partenaires des Premières nations et Inuit, des partenaires locaux et internationaux et du public en général. Par ailleurs, le Cégep a prolongé son *Plan de réussite 2018-2023* jusqu'en 2024.

La planification stratégique présente notamment une analyse détaillée des contextes externe et interne, la mission, la vision et les valeurs du Cégep, les enjeux stratégiques et le développement de la stratégie quinquennale ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la planification. De plus, la planification accorde une grande place au développement durable. Le *Plan de réussite 2018-2023*, le *Plan d'action numérique 2021-2026* et le *Bilan de la planification stratégique 2018-2023* se trouvent en annexe.

Évaluation du plan

La conformité

La planification stratégique du Cégep est conforme aux articles 16.1 de la Loi. Elle tient notamment compte des orientations du *Plan stratégique 2023-2027* du ministère de l'Enseignement supérieur et comporte l'ensemble des objectifs que le Cégep entend mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Le Cégep se conforme aussi à l'article 16.2 de la Loi en rendant accessible aux étudiants et au personnel un document clair expliquant son plan de réussite. Finalement, en adéquation avec l'article 17.0.2 de la Loi, la planification stratégique a été soumise à la Commission des études pour les sections qui la concernent, avant d'être adoptée par le conseil d'administration de l'établissement.

L'efficacité potentielle

L'analyse de la situation

La planification stratégique contient une analyse de situation détaillée, mettant en lumière des éléments de contextes externe et interne liés à la situation du Cégep. Chaque élément présente une description ainsi que les opportunités et les menaces qui lui sont reliées. Les éléments sont notamment d'ordres situationnel, écoenvironnemental, éducationnel, ou en lien avec les ressources humaines, technologiques et financières. L'analyse de la situation a permis de dégager deux enjeux, le premier portant sur la valorisation des pratiques institutionnelles et le deuxième portant sur la différenciation du Cégep.

Les orientations

Les 2 enjeux dégagés par le Cégep chapeautent 5 orientations relatives à la capacité organisationnelle, à la réussite éducative, aux savoirs spécifiques du Cégep, au développement de la vie étudiante ainsi qu'au développement technologique et numérique. Les deuxième et quatrième orientations réfèrent au *Plan de réussite 2018-2023* tandis que la dernière réfère au *Plan d'action numérique 2021-2026*. Les orientations sont en adéquation avec la mission et la vision du Cégep et en lien avec l'analyse de la situation.

Les objectifs stratégiques

Les cinq orientations sont précisées par 6 axes et 18 objectifs, en plus des objectifs contenus notamment dans le *Plan de réussite 2018-2023*. Ces 18 objectifs sont accompagnés de moyens prioritaires auxquels sont associés des indicateurs et des résultats attendus. Ainsi, les indicateurs et les résultats attendus concernent la mise en œuvre de moyens prioritaires plutôt que l'impact recherché sur l'objectif par la mise en œuvre de ces moyens. De plus, les objectifs et sous-objectifs du *Plan de réussite 2018-2023* ne sont accompagnés d'aucun indicateur et d'aucun résultat attendu. Ainsi, la Commission considère que le Cégep pourrait avoir de la difficulté à faire état des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans sa planification stratégique, conformément à l'article 27.1 de la Loi. Conséquemment,

la Commission recommande au Cégep de s'assurer que tous les objectifs de sa planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, sont formulés en termes de résultats attendus et de préciser au moins une cible pour chacun des indicateurs retenus.

Le mécanisme de mise en œuvre

Chaque objectif de la planification stratégique est accompagné d'un ou plusieurs moyens prioritaires. De plus, il est prévu que les plans d'action annuels des directions et services

reprennent les enjeux, les orientations et les objectifs en lien avec la planification 2023-2028. Le suivi de la mise en œuvre de ces plans de travail et, ultimement, le suivi de l'avancement de la planification stratégique, sont sous la responsabilité de la Direction générale, qui en assure la présentation au conseil d'administration. La coordination de la planification liée à la réussite est sous la responsabilité de la Direction des études. En outre, le Cégep implique l'ensemble de la communauté collégiale par son processus annuel d'appel de projets en lien avec la planification stratégique.

Le mécanisme de suivi des résultats

Le suivi des indicateurs prévus dans la planification stratégique du Cégep, incluant les indicateurs liés à la réussite, se fait par l'entremise du rapport annuel, sous la responsabilité de la Direction générale. La Direction générale est responsable de la révision de la planification stratégique.

Le plan de réussite

Deux orientations de la planification stratégique se réfèrent au *Plan de réussite 2018-2023*, qui a été reconduit jusqu'en 2024. Présenté en annexe, le *Plan de réussite 2018-2023* contient quatre orientations, six objectifs et 19 sous-objectifs.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que la planification stratégique 2023-2028 du Cégep de St-Félicien est **conforme** aux dispositions de la Loi.

Elle estime aussi que la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, **ne comprend pas l'ensemble des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité**. La Commission recommande au Cégep de s'assurer que tous les objectifs de sa planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, sont formulés en termes de résultats attendus et de préciser au moins une cible pour chacun des indicateurs retenus.

Le jugement émis dans ce rapport remplace celui émis lors de l'évaluation du plan stratégique précédent.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

ORIGINAL SIGNE

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté